



MAIRIE de LUSIGNY-SUR-BARSE

Contact : Mme PERRIER Lydie

Tél : 03 25 41 20 01 - Mail : enfance@lusigny-sur-barse.fr

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE : /

Je demande d'inscription de mon enfant à la restauration scolaire les jours suivants :

(Cocher les cases correspondantes si inscription régulière, ajouter dates variables si inscription occasionnelle)

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Ou jours variables à préciser :
.....

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Confirme l'inscription de mon fils / ma fille *

Né(e) le et inscrit(e) en classe de

Courriel :



Numéro de la personne à contacter en priorité : mère...../père.....

(*) Rayer la mention inutile. Il convient de renseigner une fiche par enfant. **Joindre un relevé d'identité bancaire.**

Merci de bien vouloir cocher les cases ci-dessous :

- J'accepte et signe sans restriction les conditions indiquées au verso.

- **Je m'engage à prévenir la Mairie en cas de changement dans les jours de restauration de mon enfant AU PLUS TARD LE MARDI MATIN 10H pour les repas de la semaines suivantes.**

- J'autorise le service responsable à faire examiner ou hospitaliser mon fils / ma fille, en cas de nécessité majeure.

Fait à Lusigny sur Barse, le

Signature (précédée de mention « Lu et approuvée ») :

«Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Mairie de Lusigny-sur-Barse dans le but de contacter les parents ou représentant légaux et sont destinées à la commune de Lusigny-sur-Barse.

Elles seront conservées pendant l'année scolaire concernée. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, Parc du Grand Troyes – 2 Rond Point Winston Churchill – 10300 SAINTE-SAVINE ou dpo@cdg10.fr en introduisant une réclamation auprès de la CNIL».

ACCUSÉ RECEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE : /

Nous soussignés,

Parent 1 (ou responsable légal de l'enfant)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Et

Parent 2 (ou responsable légal de l'enfant)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Déclarons avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait à Lusigny sur Barse, le

Signatures des deux parents (ou responsable légal de l'enfant) :

Signature de l'élève :

Merci de retourner à la Mairie les pages 1 et 2 signées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Accueil et fonctionnement

Les élèves scolarisés peuvent être accueillis à la restauration scolaire dont la gestion et l'organisation sont assurées par la commune.

La restauration scolaire de la maternelle se trouve sur le site scolaire « **Les Lutins d'Orient** », Place de l'Europe. Celle du primaire sur celui « **Le Grand Pré Vert** », rue Maréchal Foch.

Elle se déroule sous forme de **self-service** pour l'école primaire et de **service traditionnel** pour l'école maternelle.

Les déplacements des enfants de l'école maternelle s'effectuent sous la surveillance du personnel communal de **12h00 à 13h50**. Ils rejoignent leur école sitôt le repas fini et sous ensuite sous la responsabilité du personnel enseignant.

Cette organisation peut être modifiée à l'initiative de la commune.

2. Santé

Tout problème d'allergie devra être signalé au plus vite aux services de la Mairie.

3. Tarifs de restauration et de garderie

ECOLE PRIMAIRE « LE GRAND PRÉ VERT »		
Enfant fréquentant la cantine tous les jours / Domiciliés à Lusigny	<u>Restauration</u> 3,97€ / repas	<u>Garderie</u> 1,59€ / jour
Enfant fréquentant la cantine occasionnellement / Non domicilié à Lusigny	<u>Restauration</u> 4,35€ / repas	<u>Garderie</u> 1,80€ / jour

ECOLE MATERNELLE « LES LUTINS D'ORIENT »		
Enfant fréquentant la cantine tous les jours / Domiciliés à Lusigny	<u>Restauration</u> 3,87€ / repas	<u>Garderie</u> 1.06€ / jour
Enfant fréquentant la cantine occasionnellement / Non domicilié à Lusigny	<u>Restauration</u> 4,35€ / repas	<u>Garderie</u> 1,27€ / jour

4. Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera chaque mois échu, dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **En espèces ou par chèque**, libellé à l'ordre du « Trésor Public », et adressé directement au Centre des Finances Publiques –
- Ou par paiement en ligne sécurisé, dénommé **PAYFIP** sur le portail internet <https://www.payfip.gouv.fr> l'aide du code d'accès mentionné sur les factures (service gratuit assuré sous la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques)

En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire.

Seules les absences supérieures à 7 jours consécutifs et justifiées par un certificat médical, seront décomptées.

Pour toute autre raison, il conviendra de prévenir la Mairie, par écrit, au moins 8 jours à l'avance. Pour toute absence le droit de garderie ne sera pas facturé.

Toute inscription ou modification doit être impérativement transmise au secrétariat de Mairie avant le mardi 10h de la semaine qui précède la fréquentation.

La restauration scolaire fonctionnant indépendamment de l'Education Nationale, les absences liées à des mouvements de grève ou autre du personnel dépendant de ce Ministère ne donneront pas lieu à déduction sur le prix de pension facturé aux familles.

5. La discipline et les règles de vie en communauté

Le temps du repas au restaurant scolaire doit être un temps de calme et de convivialité. La garderie qui suit le repas doit être un moment de jeux et de détente.

- Les problèmes mineurs d'indiscipline doivent être réglés par les agents qui privilégieront la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.
- Si un enfant a une attitude violente, ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à son côté le temps nécessaire à son retour au calme.
- Lors d'attitude indisciplinées répétées, un avertissement écrit, signé par le Maire sera adressé aux parents. Les parents chargés de l'éducation de leurs enfants auront alors à prendre les dispositions nécessaires. L'adjoint aux affaires scolaires rencontrera les parents.
- Si le comportement persiste, une exclusion d'un ou plusieurs jours du service du restaurant pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement, ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Le présent règlement sera appliqué dans les conditions ci-dessus énoncées.